



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°27 / 2024**

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande de l'entreprise **CUISINIER**, domiciliée à CHEVINAY (Rhône), 378 montée des Bonnetières, et représentée par Monsieur Cédric CUISINIER,

**Considérant que l'entreprise CUISINIER effectuera des travaux de renforcement de la route, chemin de la Chandelière à CHEVINAY, du 6 au 10 janvier 2025, il y a lieu de ce fait de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les heures de chantier, afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.**

**ARRÊTE**

- **Autorise ce chantier du 6 au 10 janvier 2025,**
- **Précise qu'en raison de ce chantier, la circulation sera interdite, chemin de la Chandelière, du 6 au 10 janvier 2025, de 7h45 à 17h30,**
- L'accès sera maintenu pour les services publics de sécurité en cas d'urgence,
- Le présent arrêté sera affiché de part de d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Ampliation sera adressé à :
  - L'entreprise susdite,
  - La CCPA,
  - Au SDMIS,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité de l'entreprise **CUISINIER** pour la réglementation de la circulation durant ce chantier.

Fait à Chevinay, le 16 décembre 2024

Richard CHERMETTE

Maire de Chevinay